



Compte-rendu de la réunion de contact du

14 mai 2013

Présents

Mesdames : Addae (VwV), Blommaert (CIRE), Bonamini (VwV), Daem (BCHV), Hermans (OIM), Janssen (Foyer), Kerstenne (Croix-Rouge), Machiels (Fedasil), Reulens (KM-I), Schockaert (UNHCR), Vanderhaegen (CSP), van der Haert (CBAR)

Messieurs : Beys (Caritas), Beirnaert (CGRA), Claus (OE), Jacobs (CCE), Vanderstraeten (Rode Kruis), Verhoost (APD), Wissing (BCHV)

Ouverture de la réunion

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45.

Approbation du PV de la réunion de contact du 9 avril 2013

2. A la demande de la Croix-Rouge et de Rode Kruis, madame Hermans apporte une précision au paragraphe 32 du compte-rendu de la dernière réunion de contact, à savoir qu'au moment de cette réunion Croix-Rouge et Rode Kruis, assumaient le rôle d'observateur dans le projet 'Family tracing' de l'OIM.

3. Le compte-rendu est ensuite approuvé à l'unanimité.



Communications de l'OE (monsieur Claus)

4. En avril 2013, il y a eu au total 1.346 demandes d'asile dont 1.264 sur le territoire, 32 en centres fermés et 50 à la frontière. Ce qui, sur le territoire, représente une moyenne de 60,19 demandes par jour ouvré (21 jours ouvrés) et en chiffres absolus, une baisse de 101 demandes (avec toutefois une augmentation du simple au double à la frontière) et une baisse de 5,48 demande par jour ouvré par rapport à mars 2013. Par rapport à avril 2012 (1.656 demandes d'asile) cela représente une baisse de 310 demandes d'asile.

5. Les dix principaux pays d'origine étaient en avril 2013: l'Afghanistan (139) (-3 par rapport à mars 2013), la Guinée (122) (-30), la RDC (114) (-2), la Russie (81) (-16), le Kosovo (71) (+6), l'Irak (66) (+16), la Syrie (57) (+4), le Pakistan (44) (+7), l'Albanie (43) (-6) et le Cameroun (42) (-3). En centres fermés, les demandes d'asile étaient principalement introduites par des ressortissants de la RDC (6) et de Guinée (4). A la frontière, les demandes émanaient surtout de ressortissants de la RDC (10), de Syrie (8), de Chine (5) et de Guinée (5).

6. En avril 2013, l'OE a pris au total 1.327 décisions dans des demandes d'asile sur le territoire : 839 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 344 demandes d'asile multiples n'ont pas été prises en considération (13quater), 79 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (26quater) et 65 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a clôturé 35 demandes d'asile : 18 demandes ont été transférées au CGRA, 11 demandes n'ont pas été prises en considération (13quater), 4 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin et 2 demandes ont été déclarées sans objet. A la frontière, l'OE a clôturé 41 dossiers d'asile : 35 demandes ont été transférées au CGRA, 5 demandes n'ont pas été prises en considération (13quater), une demande a été refusée en vertu du Règlement Dublin (25quater) et il n'y a pas eu de demande sans objet. En avril 2013, l'OE a donc pris au total 1.403 décisions en matière d'asile.

7. En avril 2013, il y a eu 514 demandes d'asile multiples (+5 par rapport au mois de mars 2013), dont 337 étaient une 2^e demande, 108 une 3^e demande et 69 une 4^e et plus. Ces demandes étaient principalement introduites par de demandeurs d'asile originaires d'Afghanistan (82), du Kosovo (46), d'Irak (40), de Russie (40), de Guinée (35) et de la RDC (23).

8. En avril 2013, il y a eu 15 enfermements en vertu de l'art. 74/6 §1bis (annexe 39bis – dans l'attente du traitement de la demande). Il y a eu aussi 52 enfermements concernant des dossiers Dublin, dont 2 en vertu de l'art. 51/5 §1 (annexe 39ter – dans l'attente de la décision concernant l'Etat responsable). Les principaux pays de destination, membres de l'UE, responsables du traitement de ces demandes d'asile, étaient : l'Italie (21), l'Espagne (9) et les Pays-Bas (5). Il n'y a pas eu d'enfermement suite à des demandes d'asile multiple (annexe 13quater). Aucun couple n'a été mis en détention, et aucune famille avec enfants n'a été placée en maison de retour.

9. En avril 2013, il y a eu 308 Eurodac-hits (-6 par rapport au mois de mars 2013). Les principaux pays européens pour lesquels un Eurodac hit a été trouvé, étaient : la Grèce (45), l'Allemagne (39), la Suède (35), la Pologne (34), l'Italie (28), l'Espagne (21), la Suisse (15), le Luxembourg (14), les Pays-Bas (13) et la France (13).

10. En avril 2013, l'OE a enregistré 69 MENA suite à une demande d'asile sur le territoire, dont 55 garçons et 14 filles – 5 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 20 entre 14 et 15 ans et 40 entre 16 et 17. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (16) et la Guinée (12).

11. Monsieur Vanderstraeten a appris par le biais d'un article du journal 'De Standaard', que des familles en situation irrégulière ont été placées dans le centre de retour de Holsbeek – qui vient de s'ouvrir – pour la durée de leur parcours d'accompagnement au retour. Cela semble s'inscrire dans le cadre d'un nouveau protocole entre Fedasil et l'OE. Il aimerait savoir si ce protocole a fait l'objet d'une publication et auprès de quelle instance on peut se le procurer. Il est en effet important pour eux d'informer correctement les familles déboutées. Il se pose aussi la question de savoir si on envisage la rédaction d'une fiche d'information en 11 langues. Madame Machiels confirme qu'une convention a été conclue avec l'OE, reprenant les modifications dans les modalités de coopération. La rédaction d'une fiche d'information bilingue (Fr et NI) est en cours de rédaction, mais ni sa forme ni sa date de publication n'ont déjà été fixées. A la question de monsieur Van Oost quant à savoir si ces mesures sont déjà opérationnelles, madame Machiels répond par l'affirmative. Madame Kerstenne demande combien de familles séjournent déjà à Holsbeek. Madame Machiels répond qu'un certain nombre de familles ont été invité à se présenter. Monsieur Claus ajoute que cela ne concerne pas vraiment et surtout pas uniquement l'asile.

12. Monsieur Wissing se réfère à une question précédemment transmise : *“Pourriez-vous, à la prochaine réunion, commenter les conclusions et recommandations du récent audit réalisé par Deloitte, en ce qu'ils ont de spécifique pour le(s) service(s) Asile (détention et contrôle des frontières) de l'OE? Il n'y a pas de rapport de cet audit, ni de sa présentation à la Commission parlementaire des affaires intérieures.”* Monsieur Claus répond que monsieur Eeckhout est en train de préparer une réponse. Monsieur Jacobs précise que c'est toutefois principalement le problème du fichier électronique qui est en attente d'une décision politique : il s'agit de décider qui va alimenter ce fichier central et par quoi. Quel service reçoit/ajoute quelle information et quel accès pour chaque service ?

Communications du CGRA (monsieur Beirnaert)

13. En avril 2013, le CGRA a pris 1.449 décisions dont 224 reconnaissances du statut de réfugié et 153 attributions de la protection subsidiaire. Le pourcentage des reconnaissances s'élève donc à 26.1%. Les principaux pays d'origine des réfugiés reconnus étaient : l'Afghanistan (43), la Somalie (23), la Guinée (22), la Chine (17), la RDC (17) et la Syrie (14). En ce qui concerne l'attribution de la protection subsidiaire, les principaux pays d'origine étaient : la Syrie (87) et l'Afghanistan (55).

14. Monsieur Beirnaert fait savoir que le Sénat a approuvé la nouvelle loi apportant des modifications à la procédure d'asile. On attend maintenant sa publication pour qu'elle puisse entrer en vigueur en juin ou début juillet. Cette nouvelle loi prévoit, entre autres, le transfert de compétence en matière de prise en considération des demandes d'asile multiples au CGRA, ce qui aura évidemment une influence sur son fonctionnement. Le Commissaire général développera ceci lors de la prochaine réunion de contact.

15. Monsieur Beirnaert fait également savoir que le Conseil des Ministres a entretemps approuvé un nouvel AR avec la liste des 'pays sûrs'. Sur la liste figurent les mêmes sept pays que sur la liste initiale. La décision du Conseil des Ministres prévoit cependant la condition que cette liste pourra être réévaluée, si le Conseil d'Etat suspendait ou annulait certains pays dans le précédent AR. Il est fait référence ici à l'affaire devant le Conseil d'état pour laquelle il n'y a pas encore de décision définitive, mais où l'auditeur avisait par écrit de suspendre par rapport au Kosovo et à l'Albanie.

16. En ce qui concerne le programme de réinstallation, monsieur Beirnaert précise qu'il s'agit d'un programme structurel qui prévoit cette année la réinstallation d'une centaine de personnes appartenant à trois groupes différents, tel qu'annoncé lors d'une précédente réunion. Entretemps, le CGRA a organisé fin avril une mission de sélection en Tanzanie et interviewé les réfugiés burundais et le traitement de ces dossiers est actuellement en cours. Ensuite, Fedasil mènera sur place une mission d'orientation culturelle pour ces réfugiés afin qu'ils puissent être amenés en Belgique au courant du mois de juin et que leur intégration puisse commencer. Ceci sera suivi de la mise en œuvre de la procédure pour le groupe de Congolais au Burundi et pour les autres réfugiés vulnérables.

17. Monsieur Beirnaert répond ensuite aux questions écrites, transmises par le CBAR, à savoir : « Pourriez-vous nous communiquer les chiffres des demandes, reconnaissances et autres chiffres en matière d'asile de personnes ressortissantes des pays d'origine sûrs, comme prévu lors de la précédente réunion de contact? Et, en ce qui concerne les décisions de non prise en considération en vertu de l'article 57/6/1 de la loi du 15 décembre 1980, pourriez-vous faire une distinction entre les décisions intervenues endéans les 15 jours ouvrables et celles après cette période ? Et enfin, pourriez-vous également nous communiquer le nombre de refus sur le fond des demandes introduites après la mise en application de cet article en juin 2012 ? » Monsieur Beirnaert renvoie au tableau transmis au CBAR et englobant les chiffres du 1^{er} juin 2012 au 31 mars 2013. On peut en déduire ce qui suit : au cours de ces dix mois, un total de 1.596 décisions ont été prises dans les dossiers d'asile des personnes originaires de 'pays sûrs', dont 132 reconnaissances du statut de réfugié (8,27%), 7 attributions de la protection subsidiaire (0,44%), 903 refus de prise en considération (56,58%) et 554 refus sur le fond (34,71). La répartition par pays d'origine est comme suit : Albanie : 83 personnes ont obtenu le statut de réfugié et 2 la protection subsidiaire (sur un total de 503 décisions – le pourcentage des reconnaissances étant de 16,90%); Bosnie-Herzégovine : 2 reconnaissances, 0 protection subsidiaire (total 92 décisions – 2,17%); Kosovo : 20 reconnaissances, 5 protections subsidiaires (total 374 décisions – 6,68%); Macédoine : 12 reconnaissances, pas de protection subsidiaire (total 248 décisions – 4,84%); Monténégro : aucune reconnaissance ou protection subsidiaire (total 24 décisions – 0%); Serbie : 15 reconnaissances, pas de protection subsidiaire (total 281 décisions – 5,34%). Aucun demandeur d'asile de l'Inde n'a été reconnu ni n'a reçu la protection subsidiaire (74 décisions – 0%). Ces chiffres ne permettent pas de faire la distinction entre les demandes introduites avant juin 2012 et celles introduites après, ni entre les décisions prises endéans les 15 jours ouvrables et après.

Après la réunion de contact, le CGRA souhaite apporter les précisions suivantes concernant cette question: Selon le CGRA il faut cependant être prudent avec l'interprétation du taux de reconnaissances dans ce contexte. La loi sur les pays sûrs a été implémentée conformément à la Directive européenne et prévoit un certain nombre de critères qui permettent l'évaluation de la situation générale dans le pays d'origine et son caractère durable et ce sur base d'information générale sur la situation dans le pays d'origine. Le pourcentage de reconnaissance concernant les demandes d'asile introduites en Belgique n'est ici pas utilisé comme critère ou indicateur, étant donné que la loi ne le prévoit pas. De plus, nous devons considérer que le taux de reconnaissance relativement élevé pour l'Albanie et le Kosovo n'est pas représentatif de la situation dans le pays,

parce que la plupart des dossiers dans lesquels une décision de reconnaissance est prise concernent une catégorie très spécifique de dossiers.

Pour l'Albanie, presque toutes les décisions de reconnaissance sont basées sur des situations très spécifiques et exceptionnelles de vengeance de sang. Pourtant toutes les situations de vengeance de sang ne mènent certainement pas à une reconnaissance. C'est uniquement dans des situations très précaires et exceptionnelles que le statut de réfugié peut être accordé. Toutes les reconnaissances sont d'ailleurs à réduire à environ 4 situations de vengeance de sang. Pour le Kosovo, on peut constater qu'une grande partie des décisions de reconnaissance sont liées à des faits atroces qui ont eu lieu pendant la guerre de 1999, et dont les conséquences psychologiques continuent toujours à peser, malgré le fait que la situation objective ait entretemps drastiquement changé.

18. *« Pourriez-vous donner des chiffres plus précis en matière de charge de travail que représente les dossiers syriens? Combien de dossiers encore en suspens ? ; combien de dossiers datent d'avant le conflit actuel ; combien datent de plus de six mois après leur introduction ? »* Monsieur Beirnaert répond que le CGRA traite actuellement quelque cent dossiers d'asile syriens par mois. En avril, le flux entrant était d'environ 50 dossiers. Des agents de protection supplémentaires ont été affectés au traitement des dossiers syriens et le traitement de l'arriéré est accéléré. Il est difficile de faire une distinction sur base de la date d'introduction du dossier.

19. *« Lors de la dernière réunion de contact vous aviez dit qu'il n'y avait pas eu reconnaissance de groupes fondée sur l'orientation sexuelle, étant donné que la crédibilité doit d'abord et toujours être examinée. Y a-t-il des pays d'origine auxquels l'on accorde automatiquement la reconnaissance, lorsque l'identité, l'origine et l'orientation homo- et bisexuelle déclarée ont été jugées effectivement crédibles ? Serait-ce par exemple le cas du Burundi ? »* Monsieur Beirnaert répète que le statut de réfugié n'est jamais accordé systématiquement et que chaque dossier fait l'objet d'une évaluation individuelle de crédibilité. Concernant la question posée, monsieur Beirnaert n'entre pas dans les détails de la nuance supplémentaire, notamment, quelle est la politique du CGRA lorsque justement l'homosexualité est crédible et avérée ?

20. *« Vous alliez faire vérifier s'il était possible de faire inscrire le nom dans la langue/l'orthographe ethnique sur le certificat de réfugié reconnu, au lieu du nom tel qu'orthographié*

par l'instance persécutrice. Avez-vous déjà une réponse à ce problème ? » Monsieur Beirnaert répond que la question est toujours à l'examen.

21. *“Jusqu'à la réunion de contact de mars 2013, la 'charge normale de travail' au CGRA était présentée comme représentant 4.500 dossiers en cours. Lors de la dernière réunion de contact, ce nombre s'est réduit à 3.900 dossiers. D'où vient cette différence ? »* Monsieur Beirnaert explique que la baisse de ce que l'on considère comme 'charge normale' de travail est liée aux fluctuations dans le nombre de nouvelles demandes.

22. *“On ne trouve que peu ou pas de décisions du CGRA qui motivent, à la lumière de l'application de la protection subsidiaire, ce que l'on entend ou non par 'conflit armé'. Quelle définition de ce terme le CGRA utilise-t-il dans la pratique ?* Monsieur Beirnaert confirme que le terme 'conflit armé' fait partie de la définition de la protection subsidiaire sous l'article 15 c) de la Directive 'Qualification'. Il explique que le CGRA n'a pas de position travaillée sur cette notion, parce que dans la majorité des situations d'autres éléments sont plus pertinents pour l'évaluation du besoin de protection subsidiaire qu'uniquement la notion de conflit armé.

23. *«D'où vient la différence entre le nombre de dossiers en suspens à Eurostat (plus de 25.000) et au CGRA (environ 15.000), au 31 décembre 2012?»* Monsieur Beirnaert explique que les chiffres de Eurostat se rapportent au nombre de personnes, alors que ceux du CGRA au nombre de dossiers. Jouent également un rôle, les différentes interprétations de ce qu'est un dossier en cours de traitement: première instance, en ce compris ou non la phase à l'OE ; procédure d'appel, en ce compris la phase au Conseil d'Etat ; ...

24. Madame Kerstenne demande si on a des chiffres relatifs au renouvellement du statut de protection subsidiaire. Monsieur Claus répond à cette question puisqu'elle ressort de la compétence de l'OE. Il précise que la plupart des statuts sont prolongés sans problèmes, mais que l'avis du CGRA est parfois demandé, p. ex. lorsqu'une personne est temporairement retournée dans son pays d'origine ou qu'il y a un problème d'ordre public. Il n'y a pas de chiffres quant aux personnes sous protection subsidiaire qui ont obtenu un titre de séjour définitif. Après la modification de la loi qui interviendra très bientôt, la prolongation après un an se fera d'office pour deux ans.

25. Madame Kerstenne demande si le pourcentage précis de reconnaissances de demandeurs d'asile syriens est disponible. Monsieur Beirnaert répond que 86% des demandeurs d'asile syriens se sont vu attribuer la protection subsidiaire et 7% le statut de réfugié.

26. A la dernière question de madame Kerstenne concernant le traitement ou le gel des dossiers d'asile libyens, monsieur Beirnaert confirme qu'il n'est pas question de gel du traitement des dossiers libyens.

Communications du CCE (Monsieur Jacobs)

27. En mars 2013, le flux entrant total du CCE en matière d'asile était de 1.088 recours (par rapport à 802 recours en février 2013). Le flux sortant pour cette même période était de 1.255 arrêts. La charge de travail actuelle en matière d'asile s'élève à 5.080 dossiers, ce nombre ne comprend pas l'arriéré historique de 761 dossiers de la CPRR.

28. Le flux entrant concernait principalement des recours introduits par des demandeurs d'asile de Guinée (176), de RDC (172), d'Afghanistan (95), de Russie (65) et du Pakistan (50). Quant aux recours introduits suite à une demande d'asile multiple, ils concernaient principalement des demandeurs d'asile de Guinée (41), de RDC (22), de Russie (21), d'Afghanistan (15) et du Kosovo (10). Il y a eu 74 recours en extrême urgence et 22 recours en procédure accélérée.

29. Le flux sortant représentait 89,1% de refus (904 arrêts), 2,7% de reconnaissances du statut de réfugié en vertu de la Convention de Genève (27), 0,5 % d'attributions de la protection subsidiaire (5) et 7,8% annulations (79). Les refus techniques (en application de l'article 55 de la loi du 15 décembre 1980) et les désistements non compris.

30. En ce qui concerne le reste du contentieux de l'immigration, il y a eu en mars 2013, un flux entrant de 1.138 recours en annulation, et un flux sortant de 742 arrêts. La plupart des recours ont été introduit contre des refus de demandes 9bis-9ter. Il s'agit respectivement de 306 et 383 recours. Ce qui au 1^e avril 2013, représente pour tout le contentieux non-asile une charge de travail de 18.060 recours en instance, qui ont une moindre priorité par rapport à l'asile. Entretemps, des groupes de travail ont été formés, qui doivent se pencher sur cet arriéré.

31. Le CBAR a posée au préalable la question écrite suivante : « *Pourriez-vous clarifier ce que représente exactement « l'arriéré historique de la CPRR », de quels dossiers s'agit-il? Y a-t-il une forte représentation de certaines nationalités (rwandaise, ...)? S'agit-il de dossiers particulièrement délicats ou complexes? Ou bien des dossiers sans objet ou qui le deviendront?* » Monsieur Jacobs répond que ces dossiers sont très divergents, tant au niveau de la nationalité (Rwandais, Turques, Congolais, etc.), que du type de dossier. Certains concernent l'application de l'art. 55, d'autres sont des dossiers très complexes, etc. A ce propos, monsieur Jacobs souhaite encore une fois souligner qu'il n'y a pas de budget spécifique pour le traitement de cet arriéré historique ; ce sont des dossiers qui sont ajoutés aux audiences ordinaires.

32. La question écrite suivante a également été posée au préalable par le CBAR : « *Il n'y a que peu ou pas d'arrêts du CCE qui motivent ce qui, à la lumière de l'application de la protection subsidiaire, est considéré ou non comme un 'conflit armé'. Quelle définition de ce terme le CCE utilise-t-il dans la pratique?* » Monsieur Jacobs fait savoir que la définition du droit international public, telle que prévue dans le droit humanitaire, est appliquée par le CCE. Et d'ajouter, que le Conseil d'Etat a dans son arrêt n° 219.376 du 16 mai 2012 posée à cet effet une question préjudicielle à la Cour européenne de Justice.

33. Madame Janssens demande quel est le délai moyen pour le traitement des dossiers d'asile par le CCE. Monsieur Jacobs répond qu'en 2012, le délai moyen était de 95 jours, alors qu'en 2011, il était encore moins de trois mois. Il ajoute toutefois que pour les procédures en extrême urgence et accélérées, ce délai de traitement est plus court (plus ou moins deux mois). Le flux entrant reste cependant élevé et l'on s'attend à ce que cette tendance se poursuive encore un peu, bien qu'elle commence déjà à diminuer légèrement. Le traitement des dossiers d'asile reste prioritaire. Monsieur Claus précise encore que lorsqu'un arriéré est comblé, ceci a pour effet une augmentation du délai de traitement, étant donné que le délai ne se calcule qu'au moment de la prise de décision.

34. Madame van der Haert signale que l'on retrouve encore et toujours des profils du Congo dans le top 10 et demande des précisions quant à leurs profils et/ou origine : l'Est du Congo ou Kinshasa ? Monsieur Jacobs va faire vérifier cela dans les dossiers à traiter (case load) pour la prochaine réunion de contact. Monsieur Beirnaert précise toutefois que la plupart ne sont pas originaires de l'Est du Congo.

Communications de l'HCR (madame Schockaert)

35. Madame Schockaert cite la publication des documents suivants :

- UN High Commissioner for Refugees, *UNHCR Position on Returns to the Central African Republic*, 24 avril 2013 ;
<http://www.refworld.org/docid/5177b7a44.html>
- UN High Commissioner for Refugees, *Number of Syrian refugees tops 1.5 million mark with many more expected*, 17 mai 2013 ;
<http://www.refworld.org/docid/519cae7d4.html>
- UN High Commissioner for Refugees, *Asylum Trends 2012, Levels and Trends in Industrialized Countries*, 21 mars 2013 ;
<http://www.unhcr.org/5149b81e9.html>

36. Madame Schockaert attire également l'attention sur la conférence ministérielle d'avril 2013, qui s'est tenue à Pretoria et concernait la situation des réfugiés rwandais. Il a été décidé de ne pas appliquer systématiquement la clause de cessation.

37. Madame Schockaert attire enfin l'attention sur les communiqués de presse concernant la situation actuelle en Syrie. L'on compte actuellement 1,4 million de réfugiés dans la région, principalement au Liban (ce qui a fait accroître sa population de 10%) et en Jordanie (où la population a augmenté de 6%). 48% de ces réfugiés sont des enfants, 74% vivent en milieu urbain. Le lobbying pour des frontières ouvertes et sûres se poursuit, ainsi que l'appel de fonds et le partage des charges (*burden-sharing*).

Communications de l'OIM (madame Hermans)

38. En avril 2013, l'OIM a accompagné 471 personnes ayant opté pour le retour volontaire. Les principaux pays de retour étaient : la Russie (58), l'Ukraine (52), le Brésil (38), le Kosovo (30) et le Kazakhstan (26). Au cours des 4 premiers mois de 2013, il y a eu un total de 1.587 personnes retournées volontairement.

39. En avril 2013, les personnes retournées volontairement venaient principalement de la Région de Bruxelles-Capitale (168), de la province d'Anvers (96) et de la province de Flandre occidentale (40). Ces personnes ont été orientées vers l'OIM par des ONG (835), Fedasil (555) et Rode Kruis/Croix-Rouge (119). On distinguait 254 demandeurs d'asile déboutés, 167 immigrés en situation de séjour irrégulier et 50 personnes ayant arrêtées leur procédure d'asile. 40% des rapatriés volontaires sont des femmes, 60% des hommes.

40. Madame Hermans fait savoir que l'OIM, le HCR et ICMC ont participé ensemble à l'évènement : *'A city says yes! Welcoming resettled refugees in Europe'*. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Internet de www.resettlement.eu

41. Enfin, madame Hermans attire également l'attention sur la publication de la 12^e édition de *'Global Eye on Human Trafficking'*. Elle se trouve sur le site Internet suivant: http://publications.iom.int/bookstore/free/Global_Eye_issue%2012_FINAL.pdf. Il s'agit du rôle du secteur privé dans la traite d'êtres humains, se focalisant plus particulièrement sur la situation en Turquie. L'OIM est très actif dans ce domaine et organisera une table ronde à ce sujet au mois de juin.

Communications de Fedasil (madame Machiels)

42. En avril 2013, 1.487 personnes (donc pas de dossiers) ont introduit une demande d'asile auprès de l'OE. 950 d'entre elles ont été accueillies dans le réseau d'accueil. Les autres, principalement des demandeurs d'asile multiples, n'auront droit à l'accueil qu'après la décision de prise en considération de leur demande. D'autres encore, principalement des familles avec enfants en situation de séjour irrégulier ont pu bénéficier de l'accueil en vertu de l'AR 2004 et du code 'no show'. Le flux entrant s'élevait à 1.249 personnes en avril, pour un flux sortant de 2.039 personnes, soit une diminution nette de 790 personnes.

43. Quant aux profils des demandeurs d'asile en avril 2013, 32 % étaient des hommes célibataires, 54 % des familles, 8% des femmes célibataires et environ 5 % des MENA. Le top 5 des principaux pays d'origine des personnes dans le réseau d'accueil en avril 2013, était : l'Afghanistan, la Guinée, la Russie, la RD Congo et la Serbie.

44. Fin avril 2013, la capacité totale du réseau d'accueil s'élevait à 23.652 places, dont 19.134 étaient occupées. Ce qui représente un taux d'occupation de 80,9%.

45. Madame Machiels fait encore savoir que le centre de retour à Holsbeek a pu accueillir les premières familles.

46. Monsieur Beys demande enfin si Fedasil pourrait rappeler à madame De Block et à la hiérarchie de Fedasil, que la modification du Protocole de coopération entre Fedasil et l'OE concernant le placement de familles avec enfants en situation de séjour irrégulier au centre de retour à Holsbeek, n'a pas encore été publié. Et d'ajouter que l'application d'un Protocole non encore publié constitue, par conséquent, une violation de l'AR 2004 et de l'art. 60 de la loi Accueil.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu les
11 juin, 10 septembre, 8 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2013
au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**